



Droit pénal et captation d'images par drone ou "aéronefs sans pilote" ou "dispositifs aéroportés"

Actualité législative publié le **29/11/2022**, vu **1074 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit pénal et captation d'images par drone ou "aéronefs sans pilote" ou "dispositifs aéroportés"

Code pénal, dila, légifrance :

Article 111-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 1994

La loi détermine les crimes et délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs.

Le règlement détermine les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417176

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

Article 706-96

Version en vigueur depuis le 01 juin 2019

[Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 46](#)

Il peut être recouru à la mise en place d'un dispositif technique ayant pour objet, sans

le consentement des intéressés, la captation, la fixation, la transmission et l'enregistrement de paroles prononcées par une ou plusieurs personnes à titre privé ou confidentiel, dans des lieux ou véhicules privés ou publics, ou de l'image d'une ou de plusieurs personnes se trouvant dans un lieu privé.

NOTA :

Conformément à l'article 109, XIII de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la publication de la présente loi.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038311653

DE PLUS :

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/pas-de-nullite-de-principe-des-operations-de-captation-d-images-realisees-par-drone#.Y4XnX3bMKM8>

<https://www.courdecassation.fr/decision/63733b2e48c76adcd12681a0>